

COPIL du 10 juin 08 du site Natura 2000 FR 9400573

«Massif du San Pedrone»

Objet de la réunion

Ce Comité de pilotage s'est tenu le 10 juin 2008 à la sous-préfecture de Corte, co-animé par M. FERAL de la Direction Régionale de l'Environnement, M. TORRE (CRPF) animateur du site pour la partie Focicchia, M. ARRIGHI (chambre d'agriculture Haute Corse) animateur du site pour la partie Cambia, sous la présidence de M. le Sous-préfet de Corte.

L'objectif de ce COPIL était de faire un bilan de la mise en œuvre des DOCOB du site Natura 2000 du San Pedrone (le DOCOB est divisé en deux documents, une partie Focicchia, une partie Cambia). Ordre du jour :

- Présentation du réseau Natura 2000
- Formalisation du choix des collectivités territoriales au regard de la loi DTR
- Mise en œuvre du DOCOB sur la partie Focicchia du site
- Organisation du travail à venir sur les fiches actions.

Personnes présentes :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
COTTIN Thierry	Sous-préfet de l'arrondissement de Corte
FEDE Georges	Maire de Focicchia
ANGELI Ange Michel	Maire de Cambia
TORRE Fabrice	CRPF
FLOURIOT Gwenaëlle	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse
RIST delphine	Groupe Chiroptères Corse
PIOLI Achille	ONF
MURRACIOLE Stephane	ONF
LUCIANI Pierre Marie	ONF
ARRIGHI Patrick	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
ESPI Mélanie	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
RINALDI Benoit	Exploitant agricole
ARRIGHI Patrick	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
TIMELLINI Jean	Agent DDE, commune de Focicchia
FERAL Camille	Direction Régionale de l'Environnement de Corse Chargée de mission Natura 2000
VINCENSINI Laurent	Castanéiculteur
SPINOSI Paula	Conservatoire botanique de Corse Office de l'Environnement de la Corse
ANGELI Pierre	Commune de Focicchia



COPIL Site Natura 2000 du San Pedrone, 10 juin 08

Site Natura 2000 n° FR9400573, Massif du San Pedrone, parties Cambia et Focicchia

Nom	Organisme/qualité	Tel, adresse de messagerie	signature
VINCENTI M Laurent	Conservatoire/AMM	06 12 10 2265	
THIERRY Jean	AGENT DDE	06 29 68 78 10	
ARRICHI Pascal	CDA 2B	04 95 32 84 40	
Rinaldi Benoît	Exploitant Agricole	06 13 08 04 19	
FEDÉ Georges	Maire de Focicchia	06 14 16 73 12	
RIST Delphine	Groupement Agricole Corse	delphine.rista@wanadoo.fr	
CASTELLI Jean-Luc	D.E.C	m.castelli@sec.fr	
FLOURIOT Guenaelle	DDAF 2B	04 95 32 84 18 guenaelle.flouriot@agriculture.gouv.fr	
ESPI Melanie	CDA 2B	04 95 32 84 40 espi.melanie@td.naut.com	
Murairel Stephane	ONF	Stephane.murairel@onf.fr 06 17 32 47 77	
PIOLI Achille	ONF	achille.pioli@wanadoo.fr	
SPINOSI Paula	Conservatoire Botanique de Corse	spinosi@corse.fr	
ANGELI Ange-Victor	Maire de Cambia	04 95 42 42 99 20236 OMESJA	
Angeli Pierre	adj. maire de Cambia	04 95 36 25 99 20290. Borgo	
Luciani Pierre-Henri	ONF - Natura 2000	06 12 73 69 00	
TORRE Fabrice	CRPF	04 95 31 55 47	
DIREN	DIREN		

Compte-rendu des débats et relevé de décisions

Le fonctionnement de Natura 2000

Le réseau d'espaces naturels Natura 2000 est une démarche d'inspiration européenne ponctuée selon une philosophie et des étapes bien cadrées par la réglementation et rappelées par la DIREN :

- les directives Oiseaux et Habitats régissent les sites d'intérêt communautaire constituant le réseau Natura 2000. Le site du San Pedrone est un site désigné au titre de la directive « Habitats » en premier lieu autour d'une espèce, l'astragale centralpine et d'un habitat, la châtaigneraie.
- Quelques chiffres : Natura 2000 représente 12,4 % du territoire national via 1705 sites dont 371 au titre de la directive oiseaux, et 1334 au titre de la directive « Habitats ». 80 sites sont désignés pour la Corse dont 61 au titre de la directive « Habitats ».
- Natura 2000 se veut être autant un outil de protection qu'un outil de développement. Sa mise en œuvre se fait selon une approche contractuelle et de concertation dès la première étape, c'est à dire la rédaction du DOCOB.



M le sous préfet assisté par la DIREN a ensuite rappelé le déroulement de la rédaction et de la mise en œuvre du DOCOB sur ce site :

- Le DOCOB est d'abord un état des lieux écologique et social du site ; il analyse les problématiques existantes et propose d'y remédier via un programme d'actions.
- Les différentes parties du DOCOB sont validées au fur et à mesure de son avancement par une session du COPIL : 4 réunions du COPIL et de 1 à 2 ans de travail sont d'ordinaire requis pour achever et valider la rédaction du DOCOB.
- Tous les socioprofessionnels, propriétaires, élus ... acteurs locaux au sens large sont invités à se mettre en rapport avec l'opérateur à chaque fois qu'ils souhaitent faire connaître une particularité du site.
- L'élaboration des différentes parties du DOCOB a été confiée par la DIREN au CRPF. Cambia a vu la partie du DOCOB qui la concerne validée en octobre 2002, Focicchia en juin 2005.
- La phase d'animation a débuté pour les 2 sous parties du site à partir du moment où les différentes parties du DOCOB ont été validées. Elle a été effectuée d'abord par le CRPF puis, depuis 2006 par la Chambre d'agriculture sur la partie Cambia ; elle a été menée par le CRPF sur la partie Focicchia.

Prérogatives proposées par la loi DTR

Le site Natura 2000 du San Pedrone est un site actif depuis plusieurs années ; le présent COPIL est l'occasion de régulariser son fonctionnement au regard des dispositions de la loi DTR qui prévoit de confier la présidence des COPIL, la maîtrise d'ouvrage du DOCOB et l'animation du site en priorité aux collectivités territoriales, ou de désigner l'Etat comme leur suppléant si elles en font la requête.

Les maires de CAMBIA et de FOCICCHIA, sollicités par M. le sous-prefet sur le sujet de la présidence du Comité de pilotage et de la mise en œuvre de l'animation ont fait connaître que n'en ayant pas les moyens, ils ne souhaitent pas les assurer, laissant à l'Etat le soin de poursuivre ce travail. Néanmoins leur implication dans la vie du site sera aussi forte que nécessaire et ils suivront attentivement son déroulement.

Ainsi, sur proposition de messieurs les maires et avec l'approbation du COPIL, l'Etat continue de prendre en charge la présidence des comités de pilotage et l'animation du site.

Monsieur le maire de CAMBIA a également signalé qu'il souhaitait une assistance plus forte de la part de l'administration pour le montage et le financement d'opérations concernant l'important petit patrimoine de Cambia.

M le Sous Préfet a souhaité, pour la forme, la validation des deux documents d'objectifs produits par le Centre régional de la propriété forestière de Corse. L'ensemble du Comité de pilotage a à nouveau approuvé les deux documents. La DIREN est chargé de proposer au Préfet les arrêtés d'approbation du DOCOB.

L'avancement du DOCOB sur la partie Focicchia

M TORRE, en charge de l'animation du site, a présenté les fiches actions définies par le DOCOB et a précisé leur avancement:

1. La protection et la régénération de la forêt de Chênes verts

1.1 Aménagement de la FC FOCICCHIA : M PIOLI de l'ONF a précisé que l'aménagement était en cours de réalisation et qu'il serait proposé à l'approbation de la commune à la fin de l'année.

1.2 Restauration de la piste DFCI : M FEDE a souligné l'état de dégradation de la piste dû à l'activité de deux exploitants forestiers qui l'utilisent sans l'entretenir. M PIOLI a indiqué que la partie basse était la plus atteinte, en raison des intempéries et faute de drainage efficace (ouvrages en nombre insuffisants et inefficaces). M FEDE a souhaité connaître si cette piste avait le statut DFCI et obtenir au nom de la commune sa gestion. Mme FLORIOT lui a indiqué que le Plan local de prévention des incendies en cours sur la micro-région répondrait à ses questions. M TORRE lui a proposé un projet de courrier à la DDAF en ce sens.

1.3 Installation d'une citerne DFCI supplémentaire : les travaux n'ont pas été réalisés. Compte tenu de l'impossibilité d'utilisation de la piste actuelle, les pompiers ont souhaité la positionner à proximité du village.

2. L'exploitation forestière

2.1 Une exploitation limitée et raisonnée de la forêt : M TORRE présente le Code des bonnes pratiques sylvicoles réalisé par le CRPF et approuvé récemment par le Préfet de Région. Les propriétaires de bois inférieurs à 25 hectares d'un seul tenant peuvent y adhérer, ce document vaut présomption de garantie de gestion durable et permet l'accès aux aides publiques ainsi qu'à des dégrèvements fiscaux (droits de succession, ISF, crédit d'impôt sur travaux forestiers,...). Le projet d'une charte Natura 2000 est évoqué ainsi que certaines mesures environnementales dont sont susceptibles de bénéficier les propriétaires forestiers dont les propriétés sont sur le site.

Les 2 exploitants forestiers seront invités à souscrire le code des bonnes pratiques sylvicoles et à se rapprocher du CRPF pour recevoir un conseil adapté à leurs besoins. Mais en cas de continuité dans les pratiques forestières peu professionnelles conduisant aux dégradations continues de la piste, à l'ouverture sauvage de tronçons de pistes amenant aux parcelles exploitées où à des conditions d'exploitation sans considération pour le milieu environnant, le service forestier de la DDAF sera saisi pour la mise en contrôle de ces deux exploitants.

2.2. Le maintien et la protection de la châtaigneraie encore cultivée par la rénovation :

Aucun travail n'a pu être réalisé en raison de la contrainte des aides de l'ODARC en la matière qui prévoit l'obligation pour les propriétaires de donner à bail les terrains à un agriculteur.

3. La protection et la connaissance de l'Astragale centralpine

3.1 Un sentier d'information et de vulgarisation botanique : il a été réalisé par la société de chasse, mais la commune souhaite le reprendre à son compte en raison de l'absence d'entretien. M TORRE indique qu'une amélioration pourrait être apportée par une déviation du sentier et un aménagement au profit de châtaigniers remarquables.

Un dossier technique et une demande de financement sera montée auprès de la DIREN et/ou de l'OEC.

M FERAL présente les dépliants réalisés par la DIREN et destinés à faire connaître le site, il indique à la commune qu'ils sont à sa disposition pour tout tirage qu'elle souhaiterait réaliser à sa charge. M LUCIANI a proposé la mise en place de bornes numérotées en rapport avec les plantes décrites dans la plaquette.

3.2 Empêcher la fermeture du biotope à Astragale : un contrat Natura 2000 a été passé entre l'Etat et la commune pour nettoyer la partie haute du biotope où se situent l'essentiel des pieds. Les travaux sont réalisés tous les ans sur une superficie de 2,2 ha juste avant la floraison



de la plante pour la protéger contre l'incendie, mais aussi limiter la concurrence des plantes adventices et favoriser sa régénération par graines.

3.3 Mettre en défens le biotope à Astragale : une clôture a été réalisée par la commune sur 1200 ml autour d'une partie du biotope afin de protéger la plante des animaux divagants. Aujourd'hui, elle est pliée en deux endroits, rendant la protection inefficace (présence de vaches et de chèvres).

3.4 Compléter la régénération de l'Astragale

Mme SPINOSI présente l'état des lieux effectué par le Conservatoire botanique de Corse, autrefois estimé à 60, le nombre de pieds de l'Astragale a chuté à 10 notamment après le feu qui a parcouru les terrains en 2004. Le dernier comptage fait état de 13 pieds dont une nouvelle station non entretenue par le travail de démaquisage. Le CBC a sollicité des analyses génétiques de la plante sur site afin de connaître sa parenté avec celle qui est présente dans les Alpes. Ces renseignements permettront de savoir si elle peut être éventuellement réintroduite à partir de souche alpine.

Un débat s'est alors engagé sur l'efficacité des mesures prises et l'opportunité de nouvelles mesures. La clôture posée est constamment attaquée et sert, malgré les bonnes volontés présentes et le peu d'intérêt agronomique de la parcelle, de mise en défens fourragère. Le souhait d'amener les éleveurs concernés à de meilleures pratiques a été fortement exprimé ... mais avec peu d'espoir de le voir réalisé.

Mme SPINOSI a proposé des exclos autour des pieds existants pour suppléer à la carence actuelle de la clôture et un débroussaillage autour des exclos. M PIOLI a insisté sur une taille des exclos réduite (4mx4m). Le débroussaillage prévu par le contrat Natura 2000 sera déplacé autour des nouveaux exclos pour une surface équivalente à celle mentionnée dans le contrat, ainsi la modification de cahier des charges, minime, ne demandera à priori pas d'avenant. Le conservatoire botanique de Corse jardinera à l'intérieur des exclos, afin de limiter la concurrence avec l'astragale sans prendre le risque d'un débroussaillage maladroit.

4. Mesurer l'impact des mesures forestières sur la population du Petit Rhinolophe

Mme RIST a présenté les travaux du Groupe chiroptères corse sur FOCICCHIA, notamment les 5 espèces existantes et plus particulièrement le Petit Rhinolophe qui chasse sur les terrains du site de FOCICCHIA. Cette espèce ne souffre apparemment pas de l'action humaine sur le site. Elle a proposé à la mairie d'organiser une réunion de sensibilisation auprès des habitants car cette espèce niche plutôt dans les habitations, abandonnées ou pas.

L'avancement du DOCOB sur la partie Cambia

M ARRIGHI, en charge de l'animation du site, a donné quelques informations sur l'état sanitaire de la châtaigneraie. Il n'y a pas eu de bilan des actions programmées sur ce DOCOB, mais quelques points ont été abordés :

- Une sorte de code informel des bonnes pratiques est tacitement reconnu par les catanéiculteurs du site, ayant tous des pratiques compatibles avec l'agriculture biologique (sont-ils tous labellisés ?). Il a été demandé à M Arrighi à ce que ce **code des bonnes pratiques soit formalisé pour la fin 2008 et traduit sous la forme d'une charte Natura 2000 sur ce site**. Une telle charte pourra éventuellement, dans un second temps, être proposée à d'autres sites Natura 2000 castanéicoles.
- Une utilisation originale du sentier remis en valeur dans le cadre de Natura 2000 a été imaginée par la famille VINCENSINI, castanéiculteurs : durant la saison touristique, ils l'utilisent comme support de découverte aux vacanciers qui passent sur le site. A leur demande, une initiation à la botanique a été mise en place par le conservatoire botanique de Corse en 2006.
- La chambre d'agriculture, à la demande de M. le Maire, souhaite développer le même type de projet autour d'un sentier du patrimoine. **Il a été recommandé de bien vérifier auprès de M PASQUALINI de l'OEC les critères de recevabilité de ce type de dossier, qui doit être déposé sans tarder.**
- M ARRIGHI signale également le problème récent du tourisme motorisé, avec l'apparition de quads et la prise d'un arrêté municipal qui a été transmis à la gendarmerie.

Un tel problème peut être abordé dans le cadre de Natura 2000 à condition qu'il soit analysé au regard des espèces et habitats présents sur le site, des dérangements occasionnés et enfin que des solutions pratiques soient envisagées. A titre d'exemples proposer certaines pistes au tourisme motorisé et en interdire d'autres, travailler avec des professionnels identifiés du tourisme motorisé à une charte de bonne conduite locale, condamner certains accès, organiser des contrôles, etc.

- Enfin aucune action n'a été continuée depuis 3 ans suite à la réhabilitation de la rivière. Il est demandé de relancer le travail sur ce sujet, notamment les réintroductions de truites en partenariat avec l'ONEMA et le LIFE truite ainsi qu'une expertise de l'action « écrevisse à pattes blanche » proposée dans le DOCOB avec l'ONEMA et le service des milieux aquatiques de la DIREN.

D'une façon générale l'administration demande à ce que le travail d'animation sur cette partie du site soit plus soutenu par la sollicitation des acteurs appropriés et par un travail d'encadrement plus précis.

M. le Sous-préfet a ensuite clôturé ce comité de pilotage en remerciant les membres du comité et toutes les personnes présentes de leur présence.

